



Noisy le Grand,
Le 6 février 2024

Objet : Non affiliation des entreprises de levage à la caisse des congés payés du BTP

Chers adhérents,

Faisant suite à une campagne de revendications de diverses caisses des congés payés du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), qui prétendent y affilier les levageurs, l'Union Française du Levage, engagée dans la défense des intérêts spécifiques des entreprises de levage et de manutention, souhaite par la présente préciser sa position quant à cette soi-disant obligation d'affiliation, une mesure inappropriée à notre secteur d'activité.

Aux termes de l'article D3141-12 du code du travail les entreprises sont tenues de cotiser à une caisse de congés payés du secteur des travaux publics et du bâtiment (BTP) dès lors qu'elles exercent une ou plusieurs activités entrant dans le champ d'application des conventions collectives nationales étendues du BTP.

Avant toute chose, le levage n'est PAS visé par le champ d'application de la convention collective du BTP. Les codes NAF et APE qui identifient les activités principales des entreprises de ce secteur, attestent clairement de cette distinction.

En tant que prestataires de services, les levageurs fournissent en location des équipements de levage aux entreprises du BTP mais ne sont pas des entreprises du bâtiment ou des TP.

De plus, les métiers du levage requièrent des compétences, des équipements et respectent des normes de sécurité qui leur sont propres et qui se différencient totalement de ceux du BTP. Les levageurs bénéficient d'une autonomie opérationnelle qui souligne leur singularité et les enjeux auxquels elles font face ne sont pas superposables à ceux du secteur de la construction.

Concernant la carte BTP d'identification professionnelle, son utilisation par les salariés du levage est uniquement pratique puisqu'exigée par les prérequis d'accès aux chantiers. Elle leur permet d'accéder aux chantiers et ne reflète en aucun cas une participation aux travaux de

construction, ce qui ne justifie pas une affiliation obligatoire à la caisse des congés payés du BTP.

Par ailleurs, le secteur du BTP ne représente qu'une part des très nombreux secteurs clients pour lesquels les levageurs interviennent.

L'ensemble de ces éléments factuels démontrent que le secteur levage et son régime juridique sont bien distincts de celui du bâtiment.

Plus généralement, l'obligation d'affiliation systématique à la caisse des congés payés du BTP représenterait une atteinte potentielle aux libertés fondamentales d'association, contractuelles et d'entreprendre, telles que protégées par la jurisprudence. Une telle contrainte serait disproportionnée et injustifiée pour nos métiers.

L'UFL affirme et revendique cette position auprès de l'administration en espérant qu'elle sera confirmée par les juridictions d'ores et déjà saisies.

Éric STROPPIANA
Président UFL

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a vertical line, positioned below the printed name and title.